

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	50 (1921)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Nos examens d'écoles primaires correspondent-ils aux besoins actuels?
<b>Autor:</b>	Barbey, F.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1039146">https://doi.org/10.5169/seals-1039146</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation  
ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

---

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 6 fr. — Le numéro : 25 ct. — Annonces : 40 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

---

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg. Les articles à insérer dans le N<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N<sup>o</sup> du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg*, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à *l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg*.

*Le Bulletin pédagogique paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.*

---

**SOMMAIRE.** — Nos examens d'écoles primaires correspondent-ils aux besoins actuels ? — L'enseignement de la composition aux cours supérieur et moyen. — La lecture populaire et les bibliothèques scolaires (suite). — Le Cercle d'études de Broc. — Petite Correspondance. — Echos de la presse. — Partie pratique. — Bibliographie. — Chronique scolaire. — Avis aux membres du corps enseignant. — Cours normal d'agriculture pour instituteurs.

---

## Nos examens d'écoles primaires correspondent-ils aux besoins actuels ?

---

De tous côtés, on entend parler aujourd'hui de réformes scolaires urgentes. Les rapports pédagogiques publiés un peu partout préconisent invariablement la révision des programmes dans un sens plus pratique, de manière à mieux adapter l'enseignement aux conditions nouvelles de la vie sociale. D'autre part, ici et là, s'organise un mouvement tendant à supprimer le contrôle direct des écoles par le moyen des examens. On reproche notamment à ces derniers de trop favoriser l'exercice de la mémoire au détriment de la culture intellectuelle et professionnelle.

Posons donc résolument la question pour ce qui concerne notre canton et demandons-nous impartiallement si des modifications dans cet ordre d'idées s'imposent peut-être et sur quels points il serait important pour nous d'évoluer.

Et pour que notre jugement soit mieux fondé, établissons d'abord une comparaison succincte du présent avec le passé.

Commençons par dire un mot de l'organisation de l'inspectorat telle qu'elle est prévue par la loi et le règlement sur l'instruction primaire qui nous régissent actuellement. Dans le canton de Fribourg, la tâche et les responsabilités de l'inspecteur scolaire sont lourdes et complexes. Chez nous, on le sait, l'inspecteur n'est pas un simple délégué occasionnel qui, à intervalles plus ou moins réguliers, fait une apparition dans les écoles de son rayon d'activité et se rend compte d'une manière rapide et superficielle de la marche réelle ou apparente des classes qu'il voit à l'œuvre. Bien au contraire, l'inspectorat fribourgeois met sur les épaules de celui qui en est chargé une mission très sérieuse, très suivie, essentielle pour le progrès physique, intellectuel et moral de la jeunesse confiée à l'école par la famille. L'inspecteur, dans notre canton, est pour l'instituteur et pour la classe un directeur, un guide de l'éducation et de l'instruction, avant d'être un contrôleur et un surveillant. Cette manière de concevoir le rôle inspectorat était sans doute moins exacte il y a 40 ou 50 ans, mais elle est devenue telle à mesure que l'importance de l'école a augmenté et que les besoins de la formation complète de l'enfant se sont multipliés.

Mais la tâche principale, celle qui a subsisté malgré l'évolution des idées pédagogiques, et qui, espérons-le, subsistera dans l'avenir avec des variantes dans l'interprétation, est bien celle de la direction des examens. Et comment ces examens se faisaient-ils autrefois ? Comment se font-ils de nos jours ? Leur organisation actuelle est-elle adéquate aux nécessités de l'heure présente ?

Voilà trois questions auxquelles nous allons successivement répondre. Lorsque nous disons : *autrefois*, nous ne faisons pas allusion au bon vieux temps de nos arrière-grands-pères, à celui où l'instruction n'était pas encore obligatoire. Nous voulons parler de la première époque de la mise en vigueur de la loi de 1884 qui, bien qu'amendée sur certains points, nous régit encore aujourd'hui. La plupart des instituteurs et des inspecteurs, maintenant en fonctions, ont vécu eux-mêmes comme écoliers le temps de ces examens de jadis dont nous parlons ici.

Quelles étaient donc les caractéristiques de ces épreuves finales d'autan ? Notez que nous faisons ici une comparaison et non pas une critique. Aussi bien qu'aujourd'hui, les inspecteurs procédaient avec le souci de l'impartialité et le sérieux qui doivent distinguer un homme d'école. Ce qu'ils voulaient apprécier avant tout, nos devanciers, c'est le degré d'instruction auquel avaient pu ascender les meilleurs élèves de la classe, et surtout ceux qui sollicitaient leur libération définitive de l'école. En ce temps-là, il faut le reconnaître, les cours inférieur et moyen n'avaient pas toute l'importance nécessaire pour assurer la marche progressive de l'instruction. Il faut

ajouter que les examens faisaient trop appel à la mémoire seule et ne tendaient pas assez à discerner la véritable culture intellectuelle, la formation du jugement et le développement plus ou moins accentué de l'initiative individuelle chez le maître et l'élcolier. Enfin, la sanction donnée aux résultats des épreuves officielles était trop exclusive, en ce sens que seuls entraient en ligne de compte, pour fixer la moyenne générale et la classification d'une école, les résultats à l'examen.

Si, depuis un bon quart de siècle, les méthodes d'enseignement se sont transformées et sont devenues plus concrétisantes et plus vivantes, il n'en est pas moins vrai que le corps inspectorat s'est mis au niveau des améliorations pédagogiques et a dirigé les interrogations en s'inspirant des tendances et des voies nouvelles. Ainsi, il ne suffit plus qu'un élève ou qu'une classe débite de façon impeccable des règles de grammaire ou nomme et montre à la carte tous les lieux géographiques d'une contrée, mais l'examinateur exige que toute connaissance soit vécue et appliquée ; en toutes choses, il fait trouver et comprendre le pourquoi, le comment et le but poursuivi. Une école n'est pas jugée par quelques étoiles de premier ordre, mais par l'ensemble de ses élèves dans chaque cours et par les résultats relatifs obtenus proportionnellement à la capacité intellectuelle de chacun. Et pour apprécier un maître, ses efforts, sa valeur pédagogique, ses procédés disciplinaires et éducatifs, l'inspecteur ne se contente pas d'un examen dont le succès plus ou moins brillant, plus ou moins incomplet, dépend forcément d'un grand nombre de facteurs parfois indépendants de la volonté de l'instituteur, mais il se rend compte de toutes les observations faites dans le cours d'une année scolaire, il voit le pour et le contre, il fait la part des circonstances favorables et défavorables. C'est dans cette appréciation raisonnée de tout l'ensemble que réside l'équité et que se trouve la sanction capable de faire remédier aux lacunes et d'accentuer graduellement les progrès sur toute la ligne.

Mais dans ce que nous faisons de mieux actuellement, dans notre organisation présente, avons-nous suffisamment en vue les besoins modernes, et pour que nos examens deviennent véritablement un enseignement pouvant orienter l'école vers des progrès nécessaires, sur quels points pouvons-nous, aujourd'hui encore, améliorer nos moyens d'action et notre mode d'agir dans le contrôle de l'enseignement et de l'éducation ? Cette question sera le sujet d'un prochain article, dans lequel nous examinerons la question sous un aspect purement objectif.

(A suivre.)

F. BARBEY.

